

EXAMEN D'ACCÈS AU CRFPA 2024

Documents pouvant être utilisés par les candidats pour les épreuves d'admissibilité (article 8 de l'arrêté du 17 octobre 2016)

Conformément à ses prérogatives, la Commission nationale de l'examen d'accès au CRFPA indique aux candidats quels documents ils pourront utiliser pour les épreuves d'admissibilité.

Avertissement :

Les « suppléments » aux Codes, parfois proposés par les éditeurs pour tenir compte d'une réforme importante, entrent dans le champ des documents autorisés aux mêmes conditions que le Code qu'ils complètent. Ils ne doivent donc contenir aucun commentaire.

DROIT DES OBLIGATIONS

- Code civil :
 - * Dalloz et LexisNexis. Le supplément proposé par Dalloz en 2021 pour tenir compte des réformes concernant le droit des sûretés et celui des procédures collectives, qui ne contient que des textes, est donc autorisé. En revanche, le supplément proposé par le passé à l'occasion de la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations n'est pas autorisé, puisqu'il contient des analyses et commentaires sous articles.

DROIT CIVIL

- Code civil :
 - * Dalloz et LexisNexis. Le supplément proposé par Dalloz en 2021 pour tenir compte des réformes concernant le droit des sûretés et celui des procédures collectives, qui ne contient que des textes, est donc autorisé. En revanche, le supplément proposé par le passé à l'occasion de la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations n'est pas autorisé, puisqu'il contient des analyses et commentaires sous articles.

DROIT DES AFFAIRES

- Code civil :
 - * Dalloz et LexisNexis. Le supplément proposé par Dalloz en 2021 pour tenir compte des réformes concernant le droit des sûretés et celui des procédures collectives, qui ne contient que des textes, est



donc autorisé. En revanche, le supplément proposé par le passé à l'occasion de la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations n'est pas autorisé, puisqu'il contient des analyses et commentaires sous articles.

- Code de commerce : Dalloz, LexisNexis
- Code des sociétés : LexisNexis

DROIT SOCIAL

- Code du travail : Dalloz, LexisNexis
- Code de la sécurité sociale : Dalloz, LexisNexis

DROIT PENAL

- Code pénal : Dalloz, Lexisnexus
- Code de procédure pénale : Dalloz, Lexisnexus
- Code de commerce : Dalloz, LexisNexis

DROIT ADMINISTRATIF

- Code de la commande publique : Journal officiel
- Code de la commande publique : gratuitement téléchargeable et annoté : <https://jus-clinicum.fr/code-de-la-commande-publique-annote/>
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : in Code pénal Dalloz
- Code de l'environnement : Journal officiel
- Code général des collectivités territoriales : Dalloz
- Code général de la fonction publique : Journal officiel
- Code général de la propriété des personnes publiques : Journal officiel
- Code de la sécurité intérieure : Journal officiel
- Code de procédure administrative : LexisNexis
- Code de l'urbanisme : Journal Officiel
- Code des relations entre le public et l'administration : Lexisnexus

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPEEN

- Code de droit international privé (français) : Bruylant
- Code de droit de l'Union Européenne : Bruylant (dernière éd. 2014), Larcier (nouvelle édition 2021)
- Code des douanes : Journal officiel
- P.-M. Dupuy et Y. Kerbrat, Grands textes de droit international public, Dalloz
- V. Heuzé, Les textes fondamentaux du droit international privé. Textes français et internationaux, LGDJ Lextenso éditions
- C. Kaddous et F. Picod, Traité sur l'Union européenne. Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, LexisNexis
- C. Kaddous et F. Picod, Union européenne – Recueil de textes, LexisNexis/Stämpfli éditions

COMMISSION NATIONALE DE L'EXAMEN D'ACCES AU CRFPA

180 boulevard Haussmann – 75008 Paris – Tél. : +33 (01) 53 30 24 78 – acces.crfpa@cnb.avocat.fr



- F.-X. Priollaud et D. Siritzky, Les traités européens après le traité de Lisbonne. Textes comparés, La Documentation française
- S. Clavel et E. Gallant, Les grands textes de droit international privé, Dalloz

DROIT FISCAL

- Code fiscal (incluant le code des impositions sur les biens et les services et Livre des procédures fiscales): Francis Lefebvre
- Code général des impôts : Dalloz, LexisNexis

PROCEDURE CIVILE, MODES AMIABLES DE RESOLUTION DES DIFFERENDS ET MODES ALTERNATIFS DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

- Code civil :
 - * Dalloz et LexisNexis. Le supplément proposé par Dalloz en 2021 pour tenir compte des réformes concernant le droit des sûretés et celui des procédures collectives, qui ne contient que des textes, est donc autorisé. En revanche, le supplément proposé par le passé à l'occasion de la réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations n'est pas autorisé, puisqu'il contient des analyses et commentaires sous articles.
- Code de procédure civile : Dalloz, LexisNexis

PROCEDURE PENALE

- Code pénal : Dalloz, Lexisnexis
- Code de procédure pénale : Dalloz, Lexisnexis
- Code pénitentiaire : Dalloz (supplément du Code de procédure pénale) ; Lexisnexis

PROCEDURE ADMINISTRATIVE ET MODES AMIABLES DE RESOLUTION DES DIFFERENDS

- Code de procédure administrative : Lexisnexis
- Code de l'urbanisme : Journal Officiel
- P. Cassia, Les grands textes de procédure administrative contentieuse, Dalloz, et son supplément : Annotations du Code de justice administrative, Dalloz

Les candidats dont la langue maternelle n'est pas le français peuvent utiliser un dictionnaire bilingue.

Les documents autorisés pourront être surlignés ou soulignés, y compris sur la tranche, et plus généralement tous signes pourront y être ajoutés (accolades, flèches, croix, etc.) pourvu que ces signes n'ajoutent aucun contenu aux textes reproduits. Les onglets, marque-pages ou signets sont autorisés pourvu qu'ils soient vierges.

Aucun autre document n'est autorisé.

COMMISSION NATIONALE DE L'EXAMEN D'ACCES AU CRFPA

180 boulevard Haussmann – 75008 Paris – Tél. : +33 (01) 53 30 24 78 – acces.crfpa@cnb.avocat.fr



Si des textes légaux ou réglementaires complémentaires absents de cette liste devaient être utiles à la résolution d'un sujet, ils seraient reproduits à la suite de ce dernier.

La calculatrice n'est autorisée pour aucune des épreuves d'admissibilité.